

**DÉCISION (UE) 2023/1930 DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 10 mai 2023****sur la clôture des comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour l'exercice 2021**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) relatifs à l'exercice 2021,
  - vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2021, accompagné des réponses des agences <sup>(1)</sup>,
  - vu la déclaration d'assurance <sup>(2)</sup> concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2021 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu la recommandation du Conseil du 28 février 2023 sur la décharge à donner à la Fondation pour l'exécution du budget pour l'exercice 2021 (06248/2023 — C9-0101/2023),
  - vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 <sup>(3)</sup>, et notamment son article 70,
  - vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil <sup>(4)</sup>, et notamment son article 16,
  - vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil <sup>(5)</sup>, et notamment son article 105,
  - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
  - vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0109/2023),
1. approuve la clôture des comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour l'exercice 2021;
  2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision au directeur exécutif de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*La présidente*  
Roberta METSOLA

*Le secrétaire général*  
Alessandro CHIOCCHETTI

<sup>(1)</sup> JO C 412 du 27.10.2022, p. 12.

<sup>(2)</sup> JO C 399 du 17.10.2022, p. 240.

<sup>(3)</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

<sup>(5)</sup> JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.